



**WORLD[®]
SCOUTING**

Évaluation d'À l'abri de la maltraitance

Lignes directrices et clarifications sur les preuves



Introduction

Ce document de **clarification des preuves et de lignes directrices** a été élaboré afin d'aider les OSN/ASN à accomplir leur auto-évaluation d'À l'Abri de la maltraitance. Il apporte des clarifications pour chaque critère d'évaluation, y compris des exemples de preuves appropriées et de documents justificatifs pouvant être soumis. Ces lignes directrices visent à aider les OSN/ASN à mieux comprendre les exigences et à démontrer les pratiques et systèmes existants dans leur propre contexte.

Pour utiliser ce document, il convient de se référer aux critères pertinents de l'auto-évaluation d'À l'Abri de la maltraitance et d'examiner les explications ainsi que les exemples de preuves correspondants. Les exemples fournis sont uniquement des suggestions et ne sont pas exhaustifs. Les OSN/ASN ne sont pas censées soumettre tous les exemples listés. Elles doivent plutôt fournir les preuves qui reflètent le mieux leurs réalités, structures et pratiques actuelles. Reconnaisant la diversité des contextes des OSN/ASN, ces conseils visent à soutenir une approche pratique, proportionnée et adaptée au contexte du processus d'auto-évaluation À l'Abri de la Maltraitance. Il y a 23 critères au total. Les critères présentés dans des tableaux rouges font partie des six non-conformités majeures (NCM). Il s'agit de critères essentiels qui doivent être atteints pour satisfaire à la norme minimale. Les critères présentés dans des tableaux violets font partie des 17 critères généraux.



Dimension 1 : Protection des enfants et des jeunes

Critère 1

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN dispose d'une politique d'À l'abri de la maltraitance nationale par écrit qui aborde la protection des enfants et des jeunes et qui remplit les critères suivants : - Aborde différents types de mauvais traitements et préjudices, y compris émotionnels, physiques, sexuels et la négligence. - Tient compte des questions de diversité et inclusion et de tous types de besoins particuliers des enfants et des jeunes de l'OSN. - Est conforme aux cadres légaux du pays. - S'applique à tous les niveaux de l'OSN (local, régional et national). - Est approuvée par les organes de gouvernance appropriés. - Est alignée sur la politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ». - Est régulièrement révisée.	- Chaque OSN/ASN doit disposer d'une Politique nationale À l'abri de la maltraitance, comprenant une politique de protection des enfants et des jeunes ainsi qu'une politique de protection des adultes (voir le critère 7), afin de garantir un environnement sûr pour toutes les personnes impliquées dans le Scoutisme. <i>*Les exigences des critères 1 et 7 peuvent être couvertes dans un seul document de Politique nationale À l'abri de la maltraitance, à condition que tous les éléments requis soient bien couverts.</i> - Une politique de protection des enfants et des jeunes décrit la manière dont l'OSN/ASN protège les enfants et les jeunes, notamment en définissant son objectif, son champ d'application, son cadre juridique, les principales définitions liées à la protection (telles que les préjudices émotionnels, physiques, sexuels et la négligence), ainsi que les domaines dans lesquels les mesures de protection doivent être mises en œuvre. - Une politique nationale À l'abri de la maltraitance doit également être alignée avec la Politique mondiale d'À l'abri de la maltraitance et inclure, au minimum, ses principes clés, engagements et exigences. - La politique doit être formellement approuvée par l'instance de gouvernance de l'OSN/ASN afin de garantir la responsabilité, la cohérence et la mise en œuvre effective des standards de protection à tous les niveaux de l'OSN/ASN.	✓ Politique nationale d'À l'abri de la maltraitance ✓ Le contenu de la politique est aligné avec les éléments listés dans le critère ✓ Date d'adoption ✓ Approbation par les instances de gouvernance, par exemple les membres du Conseil, la direction de l'OSN ou l'assemblée générale, telle qu'une résolution d'adoption ou le procès-verbal de la séance de vote. ✓ Preuve de révision de la politique ou période de révision prévue, afin d'assurer une conformité complète.



Dimension 1 : Protection des enfants et des jeunes

Critère 2

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN dispose d'un code de conduite écrit précisant les comportements acceptables et inacceptables des adultes dans leurs interactions avec les enfants et les jeunes.	1. Le code de conduite est un document partagé avec tous les adultes et présente les comportements attendus des adultes dans leurs interactions avec les jeunes. 2. Au minimum, il doit traiter les comportements inacceptables suivants : aucune relation sexuelle, aucune messagerie privée, aucune maltraitance physique ou mentale, aucun harcèlement ni violence, et aucune discrimination. 3. Le code de conduite doit également mettre l'accent sur les comportements acceptables, comme le respect et le traitement des jeunes avec dignité. 4. Il doit aussi présenter les conséquences possibles en cas de violation du code de conduite par les membres.	✓ Code de conduite, code d'éthique ou document sur les droits des participants. ✓ Intégration du code de conduite dans les formations en présentiel ou en ligne. ✓ Liste des comportements à faire et à ne pas faire pour les adultes. ✓ Liste des principes, droits et attentes comportementales des adultes envers les jeunes participants. ✓ Disponibilité du code de conduite sur les plateformes officielles de communication de l'OSN.



Dimension 1 : Protection des enfants et des jeunes

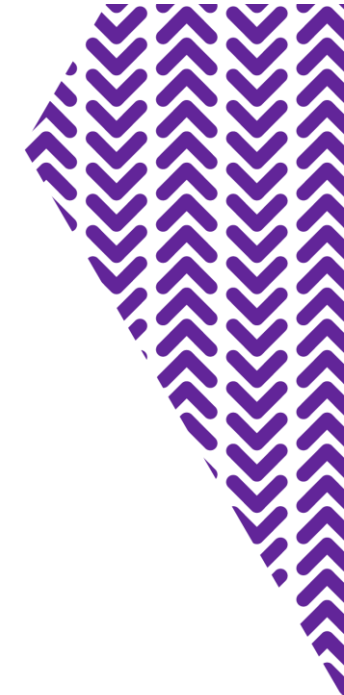
Critère 3

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN a rendu sa politique nationale À l'abri de la maltraitance (voir les critères 1 et 7) et son code de conduite (voir les critères 2 et 8) accessibles au public, et les a communiqués et diffusés dans toute l'organisation, y compris auprès des parents et des tuteurs.	1. Uniquement disposer d'une politique de protection, d'un code de conduite et de procédures ne suffit pas à protéger les enfants et les jeunes. 2. Tous les adultes doivent comprendre les comportements attendus et savoir comment signaler des préoccupations en matière de protection. 3. Ces documents doivent être partagés dans toute l'OSN/ASN par différents canaux. Ce partage garantit que chacun connaît le cadre de protection applicable aux enfants, aux jeunes et aux adultes. 4. Tous les membres doivent avoir un accès facile et permanent à ces documents à tout moment.	✓ Preuve de publication sur le site officiel de l'OSN, les réseaux sociaux ou dans toute bibliothèque en ligne, intranet, etc ✓ Preuve de communication par mail, bulletin d'information ou circulaire, avec une attention particulière aux parents et aux tuteurs comme public cible ✓ Preuve de diffusion ● Intégration dans les formations et dossiers d'intégration des AdIS ● Partage avec les groupes scouts locaux ● Disponibilité en différentes langues et dans des formats accessibles afin de répondre à divers besoins, par exemple braille, audio/podcasts, langue des signes, pictogrammes ou langues autochtones.



Dimension 1 : Protection des enfants et des jeunes

Critère 4



Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN dispose d'une équipe ou d'une personne chargée de la coordination et de la supervision de tout le travail dans le domaine d'À l'abri de la maltraitance. La manière de contacter cette équipe ou cette personne a été communiquée à toute l'OSN.	1. Chaque OSN doit mettre en place des structures pour soutenir et pérenniser la mise en œuvre d'À l'abri de la maltraitance dans toute l'organisation. 2. Chaque OSN doit désigner un bénévole ou un membre du personnel chargé de superviser le domaine d'À l'abri de la maltraitance au niveau national. Cette désignation doit être mise à jour dans le l'Annuaire des OSN (https://directory.scout.org/contacts). 3. Une personne est formellement identifiée comme point de liaison À l'abri de la maltraitance avec le Scoutisme Mondial. La personne ou l'équipe désignée peut exercer d'autres fonctions au sein de l'OSN. 4. Les rôles et responsabilités sont clairement définis, conformément, mais sans s'y limiter, à la fiche de poste du Coordinateur national À l'abri de la maltraitance mentionnée dans le document source.	✓ Nom(s) du/de la coordinateur/trice national(e) de l'équipe À l'abri de la maltraitance et/ou des membres de l'équipe inscrits dans les annuaires de l'OSN et dans le l'Annuaire de l'OMMS. ✓ Fiche de poste, Termes de référence ou lettre de nomination du/de la coordinateur/trice ou de l'équipe nationale À l'abri de la maltraitance. ✓ Ordres du jour des réunions de l'équipe À l'abri de la maltraitance ✓ Preuve de communication ou de publication, par exemple disponibilité sur le site web, mail aux membres, bulletin d'information ou coordonnées disponibles.



Dimension 1 : Protection des enfants et des jeunes

Critère 5

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves Du document GSAT
L'OSN dispose d'un plan de mise en œuvre qui répond à ses besoins À l'abri de la maltraitance, et qui est approuvé et porté par son conseil national. Le plan de mise en œuvre est suivi régulièrement et des actions correctives sont prises par le conseil national.	1. L'OSN veille à ce que la Politique nationale d'À l'abri de la maltraitance soit activement mise en œuvre au moyen d'un plan clair, avec des actions atteignant le niveau local. 2. Le plan de mise en œuvre est élaboré au niveau national, sous la conduite de l'équipe À l'abri de la maltraitance ou d'une équipe mandatée par l'instance de gouvernance de l'OSN. 3. Le plan précise : - les objectifs À l'abri de la maltraitance pour l'année ou les années à venir - les actions concrètes permettant d'atteindre ces objectifs - les rôles responsables de la supervision - les mécanismes de suivi et de révision permettant de maintenir le plan à jour. 4. Le plan de mise en œuvre est examiné et approuvé par les instances de gouvernance de l'OSN.	✓ Plan de mise en œuvre documenté décrivant les objectifs, les actions et les mesures de contrôle. ✓ Preuves d'actions en cours dans le cadre du plan, par exemple des projets, initiatives ou activités. ✓ Procès-verbaux du Conseil ou approbation formelle par la direction de l'OSN confirmant l'approbation du plan de mise en œuvre et toute action corrective. ✓ Rapports réguliers de suivi ou mises à jour sur l'état d'avancement transmis au Conseil ou à la direction de l'OSN.



Dimension 1 : Protection des enfants et des jeunes

Critère 6

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN a pris des dispositions pour assurer la sécurité en ligne des enfants, des jeunes et des adultes sur ses plateformes numériques et lors d'événements numériques. Les dispositions relatives à la sécurité en ligne sont communiquées dans toute l'OSN.	1. À l'abri de la maltraitance couvre la protection des enfants, des jeunes et des adultes, y compris la sécurité en ligne. 2. À mesure que le Scoutisme devient plus hybride et numérique, les OSN doivent garantir la sécurité en ligne de leurs membres. 3. Les mesures de sécurité en ligne doivent traiter la protection des données, les procédures de signalement pour les activités en ligne, la prévention des préjudices en ligne et la participation en ligne en toute sécurité. 4. Les OSN doivent disposer de règles et d'orientations claires en matière de sécurité en ligne, telles que des politiques, des procédures, des formations ou modules d'apprentissage en ligne, et des codes de conduite pour les activités en ligne.	✓ Procédures documentées de protection en ligne utilisées pour les événements en ligne. ✓ Dispositions relatives à la sécurité en ligne intégrées dans la politique nationale À l'abri de la maltraitance ✓ Politique de protection des données et de confidentialité ✓ Orientations et ressources d'apprentissage sur la sécurité en ligne, par exemple modules d'apprentissage en ligne, lignes directrices ou outils. ✓ Preuves de mesures de base de sécurité en ligne, par exemple protection par mot de passe, authentification, exigences de confidentialité. ✓ Règles et orientations claires pour organiser des réunions et activités en ligne en toute sécurité. ✓ Informations sur la sécurité en ligne rendues disponibles sur les plateformes numériques de l'OSN ou de l'événement, par exemple sites web, pages d'événements ou canaux officiels de communication. ✓ Politiques et procédures à jour, c'est-à-dire revues ou approuvées au cours des cinq dernières années.



Dimension 2 : PROTECTION, RECRUTEMENT, SÉLECTION ET FORMATION DES ADULTES DANS LE SCOUTISME

Critère 7

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN dispose d'une politique nationale écrite À l'abri de la maltraitance couvrant la protection des adultes et répondant aux critères suivants : - Aborde différents types de mauvais traitements et préjudices, y compris émotionnels, physiques, et sexuels. - S'applique à tous les niveaux de l'OSN (local, régional et national). - Est conforme au cadre légal du pays. - Est approuvée par les organes de gouvernance appropriés. - Est alignée sur la politique mondiale d'À l'abri de la maltraitance. - Est régulièrement révisée.	- La politique mondiale À l'abri de la maltraitance fournit le cadre de protection des enfants, des jeunes et des adultes. - Le Scoutisme est un mouvement de jeunesse soutenu par des adultes ; les OSN doivent donc garantir la sécurité des adultes ainsi que celle des enfants et des jeunes. - Les OSN doivent disposer de politiques, procédures et pratiques de protection des adultes adaptées à leur contexte national. - La protection des adultes peut être intégrée dans la Politique nationale À l'abri de la maltraitance ou figurer dans une politique distincte. - Quel que soit le format choisi, les cinq éléments ou exigences de ce critère doivent être respectés.	✓ Politique nationale d'À l'abri de la maltraitance ✓ Le contenu de la politique est aligné avec les éléments listés dans le critère ✓ Date d'adoption ✓ Approbation par les instances de gouvernance, par exemple les membres du Conseil, la direction de l'OSN ou l'assemblée générale, telle qu'une résolution d'adoption ou le procès-verbal de la séance de vote. ✓ Preuve de révision de la politique ou période de révision prévue, afin d'assurer une conformité complète.



Dimension 2 : PROTECTION, RECRUTEMENT, SÉLECTION ET FORMATION DES ADULTES DANS LE SCOUTISME

Critère 8

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN a rédigé un code de conduite qui précise les comportements acceptables et inacceptables lors d'interactions entre adultes.	1. Les OSN ont le devoir de protéger les adultes contre les comportements inacceptables d'autres adultes. 2. Le Code de conduite est partagé avec tous les adultes et décrit les comportements attendus dans les interactions entre adultes. 3. Il doit interdire clairement les comportements inacceptables, notamment : - les relations sexuelles sans consentement positif ou explicite - la maltraitance physique ou mentale, le harcèlement ou la violence - la discrimination sous quelque forme que ce soit. 4. Il doit mettre l'accent sur les comportements acceptables, tels que le respect et le traitement des autres avec dignité. 5. Il doit également présenter les conséquences possibles pour les membres qui enfreignent le code de conduite.	✓ Démontrer que le code de conduite de l'OSN inclut les comportements entre adultes ; il peut s'agir d'un seul code de conduite couvrant à la fois les enfants, les jeunes et les adultes. ✓ Liste des comportements à faire et à ne pas faire concernant les comportements acceptables et inacceptables entre adultes. ✓ Code de conduite de l'OSN communiqué et rendu disponible sur la plateforme officielle de communication de l'OSN. ✓ Intégration du code de conduite dans les formations ou événements en présentiel ou en ligne.



Dimension 2 : PROTECTION, RECRUTEMENT, SÉLECTION ET FORMATION DES ADULTES DANS LE SCOUTISME

Critère 9

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN exige un engagement écrit des adultes à respecter les principes, processus et procédures de la politique nationale À l'abri de la maltraitance et des codes de conduite. Cet engagement est renouvelé régulièrement.	1. La politique nationale À l'abri de la maltraitance et les codes de conduite sont des documents officiels de l'OSN. 2. Ces documents doivent être partagés avec tous les adultes dans le Scoutisme afin d'assurer leur connaissance et leur mise en œuvre. 3. Tous les adultes dans le Scoutisme doivent lire les documents et accepter formellement de s'y conformer dans le cadre de leurs devoirs de membres, pendant leur processus d'intégration et tout au long de leur parcours d'Adultes dans le Scoutisme. 4. L'OSN doit conserver une trace de l'engagement de chaque adulte, par exemple documents signés ou cases cochées lors de l'inscription.	✓ Description du processus d'engagements ou d'accords écrits avec les adultes. ✓ Exemples de codes de conduite, accords ou engagements écrits signés. ✓ Registres des codes de conduite, accords ou engagements écrits signés, avec dates. ✓ Notification ou rappel par mail demandant de signer à nouveau le code de conduite ou les accords.



Dimension 2 : PROTECTION, RECRUTEMENT, SÉLECTION ET FORMATION DES ADULTES DANS LE SCOUTISME

Critère 10

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN veille à ce que tous les adultes reçoivent une formation À l'abri de la maltraitance de base dans le cadre de leur processus d'incorporation, avant d'entrer en contact avec les enfants et les jeunes. Elle doit comprendre les éléments suivants : • Reconnaître et identifier les mauvais traitements. • Réagir à et signaler une situation potentiellement préjudiciable ou de maltraitance. • Comprendre la politique d'À l'abri de la maltraitance nationale et le code de conduite. • Garantir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes dans le Scoutisme.	1. La formation initiale À l'abri de la maltraitance est obligatoire avant que les adultes n'interagissent avec les enfants et les jeunes. 2. Cette formation permet de s'assurer que seuls des adultes appropriés se voient confier un rôle auprès des jeunes dans le Scoutisme. 3. Elle sensibilise aux procédures de protection et constitue un élément clé de la mise en œuvre d'À l'abri de la maltraitance 4. Tous les adultes doivent terminer la formation requise par leur OSN/ASN, avec un accent particulier sur À l'abri de la maltraitance. 5. La formation doit couvrir au minimum : - reconnaître et identifier la maltraitance - répondre aux situations préjudiciables ou abusives et les signaler - comprendre le cadre de la Politique nationale À l'abri de la maltraitance - assurer la sécurité et la protection des enfants et des jeunes dans tous les cadres du Scoutisme. 6. Les formats et délais de formation peuvent varier selon le contexte de l'OSN. 7. La formation doit être régulièrement mise à jour afin de rester pertinente et alignée sur les évolutions légales et sociales.	✓ Plan de la formation d'intégration des AdS liée à la sécurité, à la protection et au bien-être, y compris aux niveaux national, étatique, de district ou local. ✓ Registres de formation dans le cadre du processus d'intégration des adultes nouvellement recrutés. ✓ Preuve de mises à jour des modules de formation ✓ Programme de formation des AdS couvrant les éléments essentiels listés dans le critère ; cela peut également être démontré par des modules d'apprentissage en ligne À l'abri de la maltraitance proposés aux adultes. ✓ Certificats de formation À l'abri de la maltraitance pour les Adultes dans le Scoutisme.



Dimension 2 : PROTECTION, RECRUTEMENT, SÉLECTION ET FORMATION DES ADULTES DANS LE SCOUTISME

Critère 11



Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
À l’abri de la maltraitance est intégré dans le programme de formation des Adultes dans le Scoutisme, en fonction du niveau de connaissances et d’expertise requis par la formation.	- Après l’achèvement de la formation initiale À l’abri de la maltraitance, les OSN doivent veiller à ce qu’À l’abri de la maltraitance soit intégré à toutes les étapes de la formation des adultes. - Tous les adultes, quel que soit leur rôle ou leur responsabilité, doivent recevoir cette formation continue À l’abri de la maltraitance afin de renforcer leurs connaissances et de soutenir une application cohérente. - La formation doit couvrir au minimum les mêmes éléments de base que la formation initiale À l’abri de la maltraitance, ainsi que toute nouvelle mise à jour du cadre national À l’abri de la maltraitance, afin d’assurer une sensibilisation et une compétence continues. - Les formats et délais de formation peuvent varier selon le contexte de l’OSN, permettant une flexibilité adaptée aux réalités locales. - La formation doit être régulièrement renouvelée et mise à jour afin de rester pertinente, en intégrant les évolutions légales, les tendances sociales et les risques émergents liés à À l’abri de la maltraitance.	✓ Programme de formation incluant des modules À l’abri de la maltraitance pour toutes les étapes. ✓ Module de formation À l’abri de la maltraitance reflétant les rôles et responsabilités de chaque étape de formation. ✓ Registres de formation ✓ Preuve de mises à jour des modules de formation ✓ Certificats de formation d’À l’abri de la maltraitance ✓ Publications relatives aux formations des Adultes dans le Scoutisme sur À l’abri de la maltraitance.



Dimension 2 : PROTECTION, RECRUTEMENT, SÉLECTION ET FORMATION DES ADULTES DANS LE SCOUTISME

Critère 12

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN dispose d'un système pour vérifier les antécédents des adultes, qui inclut les éléments suivants : • Entreprendre les vérifications des antécédents pertinentes pour tous les nouveaux adultes, conformément aux lois et réglementations nationales. • Empêcher les adultes qui ne remplissent pas les conditions décrites dans la politique nationale d'À l'abri de la maltraitance d'interagir avec les enfants et les jeunes. • Vérifier régulièrement que les adultes actifs dans le Mouvement respectent les conditions.	1. Chaque OSN doit disposer d'un système structuré permettant de réaliser des vérifications des antécédents de tous les adultes dans le Scoutisme, en particulier ceux qui travaillent directement avec les jeunes et d'autres adultes. 2. Ne pas effectuer les vérifications appropriées et pertinentes peut exposer l'OSN à des risques et entraîner de graves atteintes à la réputation du Scoutisme dans son ensemble. 3. Les vérifications des antécédents doivent être effectuées conformément aux exigences juridiques nationales et faire partie du processus standard de recrutement de l'OSN. 4. En outre, un processus de révision périodique doit être en place afin de garantir que les vérifications des antécédents restent à jour pour tous les adultes dans le Scoutisme.	✓ Un système de vérification des antécédents des adultes fournissant les informations nécessaires à l'autorisation, par exemple vérification des références, entretien, casier judiciaire ou dossier judiciaire ✓ Conformité aux exigences légales du pays de l'OSN/ASN, par exemple référence aux dispositions de la législation nationale dans la politique ✓ Système ou procédures empêchant les adultes non conformes d'interagir avec les jeunes, par exemple suspension, avertissements ou formations de remise à niveau obligatoires ✓ Vérifications périodiques régulières pour tous les Adultes dans le Scoutisme, au minimum tous les trois ans



Dimension 3 : SIGNALEMENT, RÉPONSE ET GESTION DES CAS

Critère 13

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN a mis au point des procédures de signalement en matière de protection des enfants, des jeunes et des adultes qui : • Ont été approuvées par les organes de gouvernance pertinents et sont alignées sur la Politique mondiale d'À l'abri de la maltraitance. • Sont conformes aux cadres légaux du pays au sein duquel l'OSN opère. • Décrivent la façon de signaler et de répondre à des inquiétudes vis-à-vis de la sécurité des individus, à des infractions au code de conduite ou à des cas de mauvais traitements potentiels. • Décrivent les mesures à prendre et actions à entreprendre suite au signalement d'une situation potentiellement préjudiciable. • Contiennent des instructions sur la façon de récolter et d'archiver les informations provenant de toutes les parties impliquées dans une situation suscitant des inquiétudes en matière de sécurité des individus ou de cas de mauvais traitements potentiels. • Sont révisées régulièrement.	1. La protection des enfants et des jeunes est une priorité centrale du Mouvement, nécessitant à la fois des mesures de prévention efficaces et des mécanismes de réponse clairs lorsqu'un préjudice survient. 2. Les OSN doivent disposer de procédures claires de signalement en matière de protection des enfants, des jeunes et des adultes dans le cadre À l'abri de la maltraitance. 3. Les procédures de signalement doivent être simples, claires et faciles à utiliser par tout membre. 4. Les procédures doivent expliquer clairement: - pourquoi le signalement est important ce qui doit être signalé - comment signaler une préoccupation où signaler une préoccupation. 5. Les procédures doivent être accessibles à tous les membres et garantir la transparence, la responsabilité et leur application uniforme à tous les niveaux de l'OSN.	✓ Procédure nationale de signalement en matière de protection incluant les six éléments du critère ✓ Listes de contacts et moyens de communication garantissant : - le respect de la vie privée et de la confidentialité des personnes qui signalent des préoccupations - l'accès, pour les autorités chargées de la protection et les points focaux concernés, aux coordonnées nécessaires. ✓ Approbation officielle ou documentation confirmant la conformité avec le cadre juridique national, c'est-à-dire les lois locales du pays de l'OSN. ✓ Approbation par les instances de gouvernance, par exemple les membres du Conseil, la direction de l'OSN ou l'assemblée générale, telle qu'une résolution d'adoption ou le procès-verbal de la séance de vote.



Dimension 3 : SIGNALEMENT, RÉPONSE ET GESTION DES CAS

Critère 14

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN répond à toutes les préoccupations signalées en matière de protection et aux cas potentiels de maltraitance conformément aux délais et standards qu'elle a définis.	1. L'OSN doit disposer d'un système clairement défini pour documenter les préoccupations et les cas en matière de protection, et y répondre. 2. Ce processus et ce système doivent être cohérents et 3. permettre aux personnes impliquées dans le processus d'enquête d'accéder aux informations nécessaires, tout en maintenant la confidentialité en tout temps. 4. Toute la documentation et la gestion des informations doivent respecter les lois et orientations nationales relatives à la protection des données. 5. La documentation peut inclure des dossiers écrits ou verbaux, des rapports et des éléments de preuve, par exemple des photos ou vidéos. 6. L'accès aux dossiers de cas doit être limité au nombre minimum de personnes autorisées, strictement liées par les accords de confidentialité définis par l'OSN.	✓ Procédures documentées de signalement en matière de protection décrivant les étapes, responsabilités et délais. ✓ Dossiers de cas montrant les préoccupations signalées et les actions entreprises. ✓ Preuves démontrant que les réponses respectent les délais et standards définis par l'OSN. ✓ Rapports ou résumés d'enquête détaillant les décisions et résultats, pouvant être anonymisés. ✓ Registres de communication avec la personne ayant signalé, la personne survivante ou les parties concernées, pouvant être anonymisés. ✓ Systèmes de suivi ou de traçabilité permettant de garantir que les cas sont traités conformément aux standards. ✓ Accords de confidentialité pour le personnel chargé de gérer les cas.



Dimension 3 : SIGNALEMENT, RÉPONSE ET GESTION DES CAS

Critère 15

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN dispose d'une structure de soutien permettant d'apporter une assistance aux survivants, témoins, lanceurs d'alerte et membres de l'équipe de gestion des cas, si nécessaire.	1. L'OSN doit disposer d'une structure de soutien pour toute personne affectée par des cas de protection, y compris les survivants, les témoins, les lanceurs d'alerte et les membres de l'équipe de gestion des cas. 2. Le soutien peut inclure un appui émotionnel, des orientations sur le signalement, l'accès à des services de conseil ou à des services professionnels, ainsi qu'une assistance pratique. 3. Le système de soutien doit garantir la confidentialité, l'impartialité et l'accessibilité. 4. Tous les membres doivent être informés de l'existence de ce soutien. 5. Les personnes fournissant ce soutien doivent être formées et maintenir des limites professionnelles.	✓ Programme de conseil ou d'accompagnement. ✓ Conseiller juridique disponible pour apporter un soutien. ✓ Procédure relative aux cas historiques de maltraitance. ✓ Mention du soutien dans les politiques. ✓ Mails de suivi aux survivants et aux familles. ✓ Registre des plaintes et du soutien apporté auprès des autorités locales. ✓ État financier relatif au soutien aux victimes. ✓ Procès-verbaux de réunions concernant le soutien à l'équipe de gestion des cas.



Dimension 3 : SIGNALEMENT, RÉPONSE ET GESTION DES CAS

Critère 16

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
Dans le cadre des procédures de signalement en matière de protection, l'OSN a défini et mis en œuvre des procédures garantissant l'intégrité et la confidentialité des informations relatives aux cas.	1. L'OSN doit disposer d'un système clair et cohérent pour documenter et conserver les preuves relatives aux cas de protection. 2. La documentation ne doit être accessible qu'aux personnes impliquées dans l'enquête, tout en maintenant la confidentialité en tout temps. 3. Le stockage et l'utilisation des informations doivent respecter les lois et recommandations nationales relatives à la protection des données. 4. La documentation peut inclure des communications écrites ou verbales, des rapports, photos, vidéos ou autres preuves résumant la situation et les actions entreprises. 5. L'accès à ces dossiers doit être limité au nombre minimum de personnes autorisées, toutes liées par un accord de confidentialité.	✓ Preuve d'un processus clair et cohérent d'enregistrement, d'organisation et de stockage des informations relatives aux cas de protection. ✓ Accords de confidentialité ✓ Mesures de protection des données alignées avec la procédure ✓ Liste définie des personnes ayant accès aux dossiers ✓ Rapports et dossiers de preuves anonymisés



Dimension 3 : SIGNALEMENT, RÉPONSE ET GESTION DES CAS

Critère 17

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
La procédure de signalement en matière de protection pour les enfants, les jeunes et les adultes est accessible au public, et a été communiquée et mise en œuvre à tous les niveaux de l'organisation, y compris auprès des bénévoles, enfants, jeunes, parents et membres du personnel.	1. Une procédure efficace de signalement en matière de protection doit être communiquée et accessible à tous les niveaux de l'OSN ainsi qu'à tous les membres et parties prenantes susceptibles de subir ou d'observer une situation de maltraitance. 2. Les procédures doivent être faciles à comprendre, faciles à utiliser et communiquées régulièrement. 3. Les bénévoles et le personnel doivent être formés à l'utilisation de la procédure et capables d'aider les autres à la comprendre. 4. Il doit exister un processus clair aux niveaux local et national concernant la mise en œuvre de la procédure, y compris le traitement, l'escalade et le signalement des cas.	✓ Outils de communication, par exemple pages web, plateformes en ligne, kits pour responsables, manuels, bulletins d'information, circulaires, affiches, mails, etc. ✓ Exemples de programmes de formation, ordres du jour de réunions du personnel ou des bénévoles, réunions de leadership des OSN rassemblant personnel et bénévoles de différents niveaux, photos d'activités, etc., prouvant que la procédure est communiquée, rappelée et que les parties prenantes sont formées à son utilisation. ✓ Canaux de signalement, par exemple ligne d'appel d'urgence, mail, formulaire de signalement, numéro de téléphone. ✓ Rapports et dossiers de signalement anonymisés. ✓ Procès-verbaux des réunions de l'équipe de gestion des cas. ✓ Tableau de bord ou récapitulatif des cas.



Dimension 3 : SIGNALEMENT, RÉPONSE ET GESTION DES CAS

Critère 18

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN identifie et évalue chaque année ses risques en matière de protection dans le cadre plus large de la gestion des risques, et des actions de suivi sont prises par le conseil national.	1. La gestion des risques aide les OSN à anticiper et prévenir les difficultés susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'organisation. 2. Les OSN doivent assumer la responsabilité d'identifier les risques et de définir la manière d'y répondre. 3. Les OSN doivent disposer d'un processus clair de gestion des risques et de suivi des résultats. 4. Lorsque cela est possible, les risques identifiés doivent être reliés à des incidents ou situations réels qui se sont produits ou qui pourraient potentiellement se produire.	✓ Registre des risques de l'OSN, cartographie, procès-verbaux du Conseil, procès-verbaux du comité des risques ou d'audit, ✓ procès-verbaux de réunions du personnel exécutif. ✓ Actions de suivi documentées et prises sur la base des rapports de risques. ✓ Rôles spécifiques attribués aux niveaux local et national pour gérer l'évaluation des risques. ✓ Révisions annuelles planifiées, par exemple dans les calendriers ✓ Rapports des révisions annuelles précédentes.



Dimension 3 : SIGNALEMENT, RÉPONSE ET GESTION DES CAS

Critère 19

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN dispose d'une structure de gestion des cas À l'abri de la maltraitance et de procédures de signalement en matière de protection pour les événements scouts nationaux. La structure et les procédures de signalement sont basées sur la procédure de signalement en matière de protection de l'OSN et peuvent être adaptées selon la taille et la complexité de ces événements.	1. Les événements scouts nationaux varient dans leur format et leur public ; un cadre de protection adapté est donc nécessaire pour chaque événement. 2. L'OSN doit concevoir une procédure de signalement spécifique à l'événement, en tenant compte de l'âge, du nombre et de la diversité des participants, ainsi que du format de l'événement : en ligne, en présentiel, en intérieur ou en extérieur. 3. La procédure de signalement doit être clairement décrite, communiquée avant l'événement et visible pendant l'événement, par exemple publiée sur le site web, intégrée dans des modules d'apprentissage en ligne ou affichée sur des posters.	✓ Cadre de signalement rédigé, incluant le processus et la procédure, cartographié pour chaque événement scout national. ✓ Référence aux procédures de signalement en matière de protection de l'OSN dans les procédures de signalement de l'événement. ✓ Référence à la taille et au format de l'événement dans le cadre de signalement afin de mettre en évidence les spécificités de l'événement. ✓ Organigramme de la structure de gestion des cas À l'abri de la maltraitance pour les événements. ✓ Rapports des situations À l'abri de la maltraitance s'étant déroulées lors du dernier événement. ✓ Formation À l'abri de la maltraitance des AdS et/ou des Oreilles Attentives avant l'événement.



Dimension 4 : Éducation

Critère 20

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN propose du matériel éducatif sur la façon d'intégrer la protection des membres dans le Programme des jeunes ainsi que sur la façon de susciter une prise de conscience auprès des enfants et jeunes, le tout basé sur les éléments suivants : - Comprendre ce qu'est À l'abri de la maltraitance lorsqu'ils rejoignent le Scoutisme. - Leur droit à être en sécurité et comment réagir s'ils vivent des situations préjudiciables. - Respecter la promesse et la loi scoutes et réagir face à la maltraitance et au harcèlement. - Ce matériel est public et disponible pour tous les membres et parties prenantes externes (parents, partenaires) et diffusé auprès de tous les groupes scouts locaux.	- Ce critère vise à mettre en évidence les efforts de l'OSN pour intégrer les mesures de protection et sensibiliser les jeunes à travers le Programme des jeunes et d'autres activités. - Pour garantir la sécurité des jeunes, les OSN doivent les éduquer sur les comportements attendus des adultes et sur la manière de reconnaître et signaler des préoccupations. - Les supports éducatifs doivent être adaptés à l'âge, accessibles et inclusifs, en tenant compte des besoins linguistiques et de tout handicap ou besoin particulier, par exemple déficiences visuelles ou auditives. - Les OSN doivent développer des ressources pour soutenir les adultes, en particulier les responsables de branches, dans la promotion d'un environnement sûr et l'éducation continue des jeunes sur À l'abri de la maltraitance. - Les éléments de protection peuvent être intégrés dans le Programme des jeunes ou le Programme de progression, par exemple le système de badges ou de récompenses, afin de soutenir une compréhension progressive de la sécurité personnelle et du Scoutisme en toute sécurité. - Toutes les mesures, supports et attentes en matière de protection doivent être clairement communiqués et diffusés à toutes les parties prenantes, à tous les niveaux de l'organisation.	✓ Matériel éducatif disponible pour les groupes scouts et qui reflète les différentes tranches d'âge, pouvant inclure supports publiés, sites web, badges, affiches, vidéos, etc., en réponse aux éléments listés dans le critère. ✓ Supports principaux du Programme des jeunes contenant des références et éléments favorables à À l'abri de la maltraitance. ✓ Preuve de publication de supports disponibles pour tous les membres et parties prenantes externes à tous les niveaux, y compris parents, partenaires, etc., par exemple bulletin d'information, publication sur les réseaux sociaux, mails. ✓ Plans de programmes de formation incluant le matériel destiné aux enfants dans les formations locales et programmes d'intégration des adultes. ✓ Preuve de diffusion à tous les groupes scouts locaux, par exemple efforts de communication incluant lettres, mails ou ateliers.



Dimension 4 : Éducation

Critère 21

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN communique sa politique nationale À l'abri de la maltraitance, son code de conduite et ses procédures de signalement en matière de protection d'une manière compréhensible par tous les enfants et jeunes.	1. Les politiques, processus et procédures de protection ne suffisent pas à protéger les enfants et les jeunes. 2. Les jeunes doivent être conscients des comportements attendus de la part des adultes et savoir comment exprimer des préoccupations. 3. Les informations doivent être fournies dans différents formats adaptés aux différents groupes d'âge. 4. Les supports doivent être accessibles et inclusifs, en tenant compte des besoins linguistiques et de tout besoin supplémentaire ou particulier, comme par exemple les déficiences visuelles ou auditives.	✓ Communication adaptée aux enfants autour d'À l'abri de la maltraitance et des procédures de signalement. ✓ Supports éducatifs et de communication destinés aux enfants sur la manière d'exprimer une préoccupation et de signaler, par exemple images, vidéos, podcasts, documents, dépliants ou publications sur les réseaux sociaux. ✓ Communication et formation pour les jeunes, notamment dans le cadre d'événements et de formations de jeunes responsables. ✓ Communications et ressources éducatives ciblant les parents, afin de leur permettre d'échanger avec les jeunes sur le sujet d'À l'abri de la maltraitance.



Dimension 4 : Éducation

Critère 22

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN conseille les groupes scouts locaux sur la gestion des risques et l'atténuation des activités qui pourraient entraîner des violations de la politique de protection des enfants et des jeunes ou du code de conduite.	1. La gestion des risques en matière de protection permet aux OSN d'anticiper et de prévenir les difficultés ou problèmes inattendus susceptibles d'avoir un impact négatif important sur l'organisation. 2. Les cas de protection ou de maltraitance peuvent affecter la victime pendant de nombreuses années. Ils exposent également l'OSN au risque de perdre la confiance des enfants, des Adultes dans le Scoutisme et des parents. Cela peut affecter la croissance et la rétention des membres, les finances et, à long terme, la continuité de l'organisation. 3. C'est pourquoi le Scoutisme aux niveaux local et national doit prendre la responsabilité d'identifier les risques et de définir les approches d'atténuation correspondantes.	✓ Documents d'orientation et ressources sur la manière d'évaluer les risques dans le groupe scout. ✓ Formation des adultes sur la manière d'évaluer et d'atténuer les risques dans le groupe scout. ✓ Conseils pratiques ou modèle fourni pour les activités scouts traitant les zones de risque, par exemple dispositions de couchage, supervision selon le genre, installations physiques comme l'éclairage ou les sanitaires. ✓ Procès-verbaux de réunions portant sur la gestion des risques et tout plan de gestion des risques au niveau des groupes scouts locaux.



Dimension 4 : Éducation

Critère 23

Critère	Clarification du critère	Exemples de preuves
L'OSN met à disposition des espaces sûrs pour les jeunes, avec des adultes formés tels que les Oreilles Attentives, lors des événements scouts nationaux.	1. Le but des Oreilles Attentives est de permettre aux jeunes d'avoir accès à des adultes formés capables d'offrir un premier soutien. 2. Les Oreilles Attentives soutiennent les jeunes en : - écoutant avec empathie et en apportant un soutien émotionnel - en réalisant une première évaluation de la préoccupation et de sa gravité - et en orientant les jeunes vers les services de soutien appropriés lorsque cela est nécessaire, par exemple des services de santé mentale. 3. Les adultes désignés comme Oreilles Attentives doivent être soigneusement sélectionnés sur la base de critères clairs propres à ce rôle. 4. Les Oreilles Attentives doivent recevoir une formation appropriée pour leur rôle. 5. Les Oreilles Attentives doivent bénéficier d'une supervision régulière afin de discuter des cas et d'autres questions de manière structurée.	✓ Critères de sélection et programme de formation pour les rôles d'Oreilles Attentives. ✓ Preuves de la mise en œuvre des Oreilles Attentives (où et quand ?). ✓ Exemples d'outils de communication utilisés pour s'assurer que les jeunes savent où trouver les Oreilles Attentives et comment demander leur soutien. ✓ Statistiques sur l'étendue de l'utilisation des Oreilles Attentives. ✓ Listes des Oreilles Attentives formées au sein de l'OSN, avec preuves de nomination ou certificats.



